Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
GUERET, le
23 MAI 2019
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

GIMELLE
1/5000

Parcelles en
intégrer
rayon
des 500m

Bâtiment pour
lesquels
l'élevage de
plus de 50
animaux